



25 février

N°2

2022

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
de MOLSHEIM



Séance du 25 février 2022 – Séance ordinaire
Convocation du 21 février 2022

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Nombre des conseillers élus : 23	DENISTY Alexandre GRAUSS Roland FENGER-HOFFMANN Sylvia METZGER Christian WERNERT Corélie	MATOUK Hélène SINS Cyril HANSER Eddie MENRATH Céline BUCHMANN Philippe
Conseillers en fonction : 23	STEINBACH Pierre RUMMELHARD Patrice KNEY Chantal GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène BLEGER Mathieu	GEISTEL Anne
Conseillers présents: 19	METZ Sylvain BENTZ Sylvie COURS Arnaud	
Conseillers présents ou représentés 23	<u>Procurations</u> : Mme ARIA Laurence a donné pouvoir à M. METZGER Christian Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne Mme BEUTEL Aurélie a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia Mme MULLER Oriane a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia	

Absents excusés :

Absents non excusés :

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

**N°2022-2-010 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT
COMPLEMENTAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-11, L2121-13 et L2541-2 ;

Vu la convocation à la présente séance adressée le 21 février 2022 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du 22/02/2022 de l'ATIP pour la signature de la convention « mission d'accompagnement en urbanisme » pour l'intégration du périmètre délimité des abords du monument historique au PLU,

1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

2° DECIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant en dernière position :

ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION

N°2022-2-011 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-11, L2121-13 et L2541-2 ;

Vu la convocation à la présente séance adressée le 21 février 2022 par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal dans les conditions de forme visées au 3^{ème} alinéa de l'article L2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'ensemble des élus en date du 25/02/2022 et le contexte récent en Ukraine ;

1° APPRECIE

souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation ;

2° DECIDE

de manière expresse et à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant en dernière position :

MOTION UKRAINE

N°2022-2-012 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2022

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Vu la transmission le 21 février 2022 du procès-verbal aux conseillers municipaux ;

Considérant que l'erreur sur le nombre de votants a déjà été corrigée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 29 janvier 2022.

N°2022-2-013 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2015-4-036 / ECHANGE DE TERRAINS

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-4-036 en date du 20 mai 2015 décidant de l'échange parcellaire suivant :

L'acquisition auprès de LERBS Nicolas de la parcellaire suivante :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>
56	84	24.61 ares

(Parcelle exploitée par Monsieur WEBER
Bernard 67120 DUTTLENHEIM)

La cession à LERBS Nicolas des parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>
26	76	1,92 are
26	282	15,32 ares

Soit 16,24 ares

Considérant que le dossier n'est pas réalisé,

Considérant que la commune ne souhaite pas donner suite à l'échange et conserver les terrains en section 26 parcelles 76 et 282 en réserve foncière,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

le retrait de la délibération n°2015-4-036 en date du 20 mai 2015.

N°3 VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN SECTION 3 PARCELLE 112

Point retiré, fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.

**N°2022-2-014 REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE - DEBAT****VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret d'application n°2011-114-74 du 10 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire ;

Considérant l'obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes ;

Après en avoir délibéré,

1° PREND ACTE

du rapport établi dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

N°2022-2-015 CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES**VOTE A MAIN LEVEE :**

6 ABSTENTION (Corélie WERNERT, Marie-Hélène GRILLON-COLLEDANI, Céline MENRATH, Roland GRAUSS, Sylvia FENGER-HOFFMANN, Anne GEISTEL car membres de la commission)
17 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi relative à engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » entrée en vigueur le 29 décembre 2019 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-5-1 ;

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Considérant que la commission est présidée par le Maire, le conseil municipal doit élire trois membres titulaires et suppléants en son sein.

Considérant que les membres de ces commissions doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste,

Considérant que Le conseil municipal peut décider, de ne pas procéder au scrutin secret selon l'article L 2121-21 alinéa 2 du CGCT,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide du vote à main levée

Sont candidats titulaires :

Corélie WERNERT

Marie-Hélène GRILLON-COLLEDANI

1 candidat de la liste minoritaire : Céline MENRATH

Sont candidats suppléants :

Roland GRAUSS

Sylvia FENGER-HOFFMANN

1 candidat de la liste minoritaire : Anne GEISTEL

Après en avoir délibéré,

1° DESIGNE

les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission de Délégation de Service Public pour la durée de la mandature :

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Corélie WERNERT	Roland GRAUSS
Marie-Hélène GRILLON-COLLEDANI	Sylvia FENGER-HOFFMANN
Céline MENRATH	Anne GEISTEL

N°2022-2-016 ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

23 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La commune de Duttlenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 27 mai 2015 n°2015-4-047 ;

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,

3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2022, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant que les servitudes d'utilité publique (SUP) figurant en annexe du plan local d'urbanisme (PLU) nécessitent une mise à jour, notamment pour intégrer le périmètre délimité des abords du monument historique

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

Mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer le périmètre délimité des abords du monument historique

Correspondant à **1** demi-journée d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Mise à jour des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du plan local d'urbanisme afin d'intégrer le périmètre délimité des abords du monument historique

Correspondant à **1** demi-journée d'intervention

2° PREND ACTE

du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

3° DIT QUE

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
- la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

N°2022-2-017 MOTION UKRAINE

VOTE A MAIN LEVEE :

2 ABSTENTION (GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène, COURS Arnaud)

21 POUR

0 CONTRE

CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la demande en date de l'ensemble des élus en date du 25 février 2022 ;

Nous conseillers municipaux, adjoints et Maire de Duttlenheim condamnons fermement l'envahissement de l'Ukraine par les forces militaires russes et demandons l'arrêt immédiat des combats.

Cette attaque massive va à l'encontre de tous les engagements pris par les autorités russes et constitue une violation inadmissible de la charte des nations unies ainsi que des principes fondateurs de l'ordre européen et international.

Nous exprimons toute notre solidarité et notre compassion à l'égard du peuple ukrainien qui subit cette inqualifiable et injustifiable agression de la part de la Russie.

☞ Questions orales du groupe « Ensemble pour l'Avenir de Duttlenheim » :

Q : Pourriez-vous présenter un bilan de la fréquentation des ALSH1 et ALSH2 (matin, midi, soir, mercredi, vacances) ?

L'ouverture du périscolaire le mercredi se fait-il dans le cadre d'un PEDT (plan éducatif territorial) ?

Quelles sont les aides versées par la CAF pour les différentes tranches horaires ?

R Réponse par : Corélie WERNERT et Alexandre DENISTY

Pour répondre à votre question, ne sachant pas les périodes souhaitées, je peux aujourd'hui et à titre indicatif uniquement vous présenter quelques éléments chiffrés. Toutefois ces données ne sont pas exploitables en l'état et aucune conclusion ne pourra en être tirée à la hâte. En effet vous n'êtes pas sans savoir que la pandémie et l'application des protocoles sanitaires ont impactés le taux de

fréquentation des périscolaires (enfants cherchés le matin par les parents afin d'effectuer des tests, professeurs absents, parents en télétravail...)

Pour mémoire, un point de situation a été fait lors de chaque ouverture de postes afin de tenir les élus au courant.

Moyenne fréquentation périscolaire année scolaire 2021/2022 (chiffres pour la période du 2 septembre au 17 décembre 2021)

	ALSH 1	ALSH 2
Accueil du matin	9.13	
Midi	89.8	44.5
Soir	48.2	30.9

Moyenne fréquentation accueil du mercredi année scolaire 2021/2022 (chiffres pour la période du 2 septembre au 17 décembre 2021) : 25.1

Moyenne fréquentation accueil extrascolaire année scolaire 2021/2022 (accueil de vacances hiver 2021 à hiver 2022) : 37.37

Pour mémo : nombre de places limitées pour l'accueil des vacances d'hiver 2022 car l'accueil se fait à l'ALSH 2.

Bien évidemment une commission sera réunie afin de présenter un point complet sur la fréquentation de l'ALSH 1 ainsi que de l'ALSH 2, à ce sujet je peux déjà vous indiquer la date du 1^{er} avril à 18h30 pour la tenue de la commission.

L'ouverture du périscolaire le mercredi se fait dans le cadre du plan mercredi et d'un PEDT, validé en commission.

L'aide versée par la CAF est la PS ALSH. A ce jour nous n'avons pas les montants. L'envoi du bilan d'accueil et financier de l'année 2021 se fait en mars 2022. La période concernée est l'année 2021 soit pour l'ouverture du mercredi entre le 06/09 et le 28/12/2021, avant il n'y avait pas d'accueil le mercredi sous l'ancienne municipalité.

Q : Nous avons lu avec attention dans les DNA un article concernant les travaux du PETR Bruche Mossig (Plan d'Equilibre Territorial et Rural).

A ce jour, nous n'avons toujours eu aucun compte rendu du représentant de notre commune dans cette instance. Le conseil municipal pourrait-il être régulièrement informé de l'élaboration des programmes d'actions ?

R Réponse par : Alexandre DENISTY

Les délégués de la commune ont été installés le 22 septembre 2021. Depuis 2 séances ont eu lieu. J'ai regardé les pratiques de la précédente municipalité quant à la diffusion d'informations concernant le PETR. Elles se limitaient à la présentation du rapport annuel d'activité. Lors d'une prochaine réunion du conseil municipal le rapport d'activité 2021 sera présenté. Si des compléments d'informations sont nécessaires avant cela, il est possible de trouver des renseignements sur le site internet du PETR : <https://bruche-mossig.fr> site qui est très bien fait et qui est accessible à tous.

Q : Lors de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2021, la municipalité a décidé de reprendre en gestion propre les biens immobiliers communaux en location.

Nous avons connaissance qu'un appartement au-dessus du bureau de tabac (rue du Gal Leclerc) est inoccupé depuis le printemps dernier alors que des demandes ont été déposées en mairie. Pourquoi la commission d'attribution mise en place n'a-t-elle pas été réunie ?
Pouvons-nous avoir un bilan des occupations ainsi qu'un état financier des paiements des loyers pour l'année 2021 ?

R Réponse par : Alexandre DENISTY

Je vous rappelle que les travaux du foyer débiteront cette année. L'absence de locataire peut présenter une opportunité pour héberger certaines associations pendant le chantier. Voilà la raison pour laquelle l'appartement n'est pas mis en location et qu'aucune annonce n'est publiée. Une fois que nous aurons finalisé le point sur les besoins, une décision sera prise sur l'avenir de cet appartement.

A ce jour les loyers des occupants sont régulièrement payés et tous les logements sont occupés à une exception (le logement cité ci-dessus) Je vous rappelle que nous avons repris en gérance les appartements communaux parce qu'aucune convention n'avait été signée entre la commune et le foyer de la Basse Bruche du temps de l'ancienne municipalité. Cette absence de convention ne permettait pas à la commune d'encaisser les loyers que la trésorerie bloquait. Depuis la délibération 2021 9 076 la commune a pu récupérer les loyers dans ses comptes. A ce jour, il n'est pas possible de vous communiquer un état financier pour l'année 2021, les services administratifs passent beaucoup de temps à éclaircir ce dossier pour le mettre en conformité avec les textes. La trésorerie fait preuve de complaisance et nous permet d'encaisser les loyers malgré certains écarts entre les loyers indiqués dans les baux et les sommes perçues. Par exemple, nous avons trouvé une convention du 24/04/2018 qui prévoit un loyer de 35 euros alors que le locataire ne paye que 33 euros ! D'autre part il n'y a pas eu de révision des montants des loyers depuis 2014 pour les appartements à une exception près pour un loyer qui a été révisé en 09/2014 mais pour laquelle la révision écrite est absente. Seul un commerce est à jour au niveau du loyer et de son courrier. Le conseil municipal devra se prononcer lors d'une prochaine séance pour redéfinir les bases à partir desquelles s'appliqueront les ajustements de loyers.

Q : La mise en service de l'A355 entraine une nouvelle circulation rue Ampère. Bon nombre d'entreprises de cette rue nous ont indiqué l'absence de signalisation des priorités à droite avec la rue des Pionniers et la rue Gutenberg ainsi qu'à l'intersection de la rue Denis Papin et de la rue Gutenberg. Envisagez-vous de mettre en place la signalisation pour sécuriser la circulation dans la zone d'activités ?

R Réponse par : Alexandre DENISTY

La signalisation est en place sur la rue Denis Papin. J'ai du mal à comprendre pourquoi l'ancienne municipalité a pourvu d'une signalisation cette rue et pas les autres. A ce jour aucune entreprise ne s'est manifestée en Mairie pour une telle demande. J'imagine qu'elles n'auraient pas manquer de le faire si elles trouvaient cela indispensable.

En tout cas, le code de la route prévoit qu'en l'absence de signalisation la priorité à droite s'applique automatiquement. L'absence de cette signalisation n'apparaît en ce sens pas essentielle, ni urgente. Pour mémoire, bon nombre de rues du village ne disposent pas d'une telle signalisation à l'heure actuelle mais nous étudierons en son temps l'opportunité d'installer cette signalisation dans les rues que vous citez.

Q : Vous avez été destinataire lundi 21 février 2022 d'un courrier de la part de Madame SCHNETZ concernant sa propriété située quai du moulin. L'acquisition de cette parcelle avait été faite dans la précipitation lors de la séance de conseil municipal du 22 mai 2021.

Près de neuf mois plus tard, les propriétaires sont toujours dans l'attente du règlement des 38600€ de cette vente alors même que la commune a déjà réalisé des travaux sans la moindre concertation.

Malgré de nombreuses relances, la situation ne bouge pas. Madame SCHNETZ ne reçoit aucune réponse de la part de la municipalité.

Qu'en est-il du suivi de ce dossier ?

Quelles sont les raisons d'un tel immobilisme ?

R Réponse par : Alexandre DENISTY

Mme Schnetz a toujours reçu des réponses à ces questionnements soit de Mme Groise, soit du Maire. Afin de vous communiquer une réponse complète nous vous soumettons la chronologie précise des évènements liés à cette vente. À tous moments la commune a respecté la procédure et a toujours agi pour régler cette affaire le plus rapidement possible. Par contre nous sommes tous victimes de la lenteur des services de l'état.

Rappel de la chronologie des évènements :

22/05/2021 : Délibération du conseil municipal.

15/06/2021 : Envoi de la fiche de renseignements à Mme Schnetz.

21/06/2021 : Retour de la fiche complétée en Mairie.

16/07/2021 : Signature de l'acte de vente.

03/08/2021 : Envoi au Centre des finances publiques de l'acte en RAR.

01/10/2021 : Retour du Centre des finances publiques. DELAI 2 MOIS !!!

18/10/2021 : Envoi au livre foncier par la commune.

22/12/2021 : Demandes de pièces complémentaires par le LF. DELAI 2 MOIS !!!

07/01/2022 : Envoi des pièces complémentaires au LF par la commune.

22/02/2022 : Appel du Maire au LF pour faire un point de situation. Réponse du LF, l'inscription est réalisée. Le courrier part le 23/02/2022 vers la commune. Nous l'attendons. Dès réception, le document sera transmis à la trésorerie pour paiement.

Informations

- Prochain conseil le 8 avril 2022, une commission réunie aura lieu un peu avant,
- Nettoyage de printemps le 26 mars 2022 de 9h à 11h30,
- Les travaux au lotissement BIRKENWALD vont bientôt reprendre. La société ID VERDE a eu quelques soucis logistiques. Les dossiers seront repris entièrement pour respecter les plans d'implantations et les marchés signés en 2018,
- L'isolation thermique du groupe scolaire avance. Prochaine tranche aux vacances de Pâques !
- Les murs de la Concorde vont être rafraîchi et un nouveau meuble installé,
- Le 11 mars 2022 : remise des prix maisons fleuries (avec pass vaccinal),
- Pas de dégâts à noter suite à l'épisode de grand vent dans la forêt. Pour la vente du bois, 20 lots représentant 160 stères ont été constitués pour la vente. Merci à Roland GRAUSS et au garde forestier pour leur travail sur place pour préserver la forêt. La vente de lots de bois se font de gré à gré à des personnes qui connaissent et respectent la forêt.
- Les 3 colis pour les aînés restant seront remis à « l'Épicerie Solidaire » de Molsheim.

Sommaire :

N°2022-2-010 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

N°2022-2-011 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – INSCRIPTION D'UN POINT COMPLEMENTAIRE

N°2022-2-012 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2022

N°2022-2-013 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2015-4-036 / ECHANGE DE TERRAINS

N°2022-2-014 VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN SECTION 3 PARCELLE 112

N°2022-2-015 REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – DEBAT

N°2022-2-016 CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES

N°2022-2-017 ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION

N°2022-2-018 MOTION UKRAINE